

Ref : CA2021/44

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUILLET 2021

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE SOCIALE D'INITIATIVE
UNIVERSITAIRE AU(X) REPAS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2021**

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance
du **16 juillet 2021** réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les décrets n° 2012-1246 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012,
Vu la circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles,
Vu la circulaire DGRH C1-3 n° 2008-0-237 du 27 janvier 2009 relative à la politique sociale en faveur des personnels dans les établissements
d'enseignement supérieur,
Vu la délibération CA2017/43 du 2 juin 2017 relative aux mesures d'action sociale universitaire,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'avis du Comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ Après en avoir délibéré,

➔ DÉCIDE :

Article 1:

Sont approuvées par le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Mont les modalités d'attribution de l'aide sociale d'initiative universitaire (ASIU) au(x) repas telles qu'énoncées en document ci-joint à la présente délibération.

Article 2:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 16 juillet 2021.

Membres présents	16
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	26
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Le Président,

Lionel LARRÉ.



20 JUL. 2021

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

19 JUL. 2021